

Congé Parental

Des avancées sociales en passe d'être rejetées par la France !

En 2014, la Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a réformé la politique familiale modifiant la durée de versement des prestations du congé parental.
En **septembre 2016**, un bilan montrait que peu de pères faisaient le choix de prendre les six mois de congés qui leur revenaient.

Déjà à l'époque, L'Organisation Syndicale **Force Ouvrière** déplorait que cette mesure « incitative » n'ait finalement généré comme seule conséquence que des économies importantes pour les pouvoirs publics !



Aujourd'hui, un projet de directive européenne propose d'aller vers plus d'égalité en octroyant des droits nouveaux à l'ensemble des parents et proches aidants : dix jours de congé paternité payé, quatre mois de congé parental payé au niveau des indemnités de maladie et non transférable d'un parent à l'autre, et cinq jours de congé payé par an pour les proches aidants.

Cela représente de réelles avancées pour de nombreuses personnes en Europe, en France y compris.

Or, le Président de la République a annoncé le 17 avril devant le Parlement Européen son refus de valider ce projet au motif d'un coût potentiellement important.

Pour **Force Ouvrière**, cette position est contradictoire avec l'annonce selon laquelle l'égalité femmes hommes constituerait une grande cause nationale.

Chacun sait que la prise en charge des enfants et désormais des personnes dépendantes est supportée essentiellement par les femmes. Les mesures proposées par ce texte permettraient un meilleur partage de ces tâches et une plus forte implication des hommes, tout en limitant les conséquences financières au sein des foyers. C'est un pas vers plus d'égalité.

Les cinq organisations syndicales françaises, dont **Force Ouvrière**, affiliées à la Confédération Européenne des Syndicats ont adressé un courrier dans ce sens au Président de la République.

Pour **Force Ouvrière**, il ne faut d'ailleurs pas s'arrêter là. Coté parentalité, nous sommes également favorables à un congé paternité porté à un mois pour permettre aux pères de s'impliquer le plus tôt possible, sans avoir à craindre de conséquences négatives dans leur sphère professionnelle. Coté proches aidants, si l'octroi de cinq jours de congé payé par an permet aux travailleurs concernés de palier à un besoin ponctuel, il faut dans le même temps un engagement plus fort de l'État en matière de soins à la personne, afin que ce ne soient pas les salariés qui supportent seuls ce qui relève d'une mission d'aide publique.

Engagé en faveur de la qualité de vie des salariés, FO Banques BNP Paribas suivra ce dossier dans la durée.

Faites-nous part de vos interrogations !



Smartphone



Internet

Délégation Nationale
32 rue de Clignancourt 75018 Paris ACI :CSDRCA
Tél:01 40 14 38 24 Fax:01 40 14 60 05
Mail paris_irp_delegation_nationale_force_ouvriere@bnpparibas.com



Facebook



Twitter

